



**LOI PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION EUROPEENNE SUR LA
PROTECTION DES ANIMAUX DANS LES ELEVAGES, FAITE A STRASBOURG
LE 10 MARS 1976
11.07.1979 (M.B. 05.10.1979)**

Art. 1. Article unique. La Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages, faite à Strasbourg le 10 mars 1976, sortira son plein et entier effet.
Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le Moniteur belge.